

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,
di i Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures
de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation -routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia - Balagne

ARRETE N° 2021-15848 DU 08/11/2021

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES N° :
62,81,82,262.**

**DUATHLON DU NEBBIU
12 décembre 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement formulée par le Saint-Florent triathlon, associé à la Fédération Française Cyclisme, pendant les épreuves sportives du duathlon du Nebbiu du 12 décembre 2021,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'antenne de Bastia-Cap Corse-Golo,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules et des engins à deux roues doit être réglementée pour des raisons de sécurité sur les routes Départementales ou sections de routes Départementales et Territoriales N° 62, 81, 82, 262 empruntées lors de l'épreuve sportive du duathlon du Nebbiu

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues sont réglementés sur les routes départementales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

Les itinéraires suivants feront l'objet d'une priorité de passage aux participants de la manifestation :

- RD 81 du PK 211.410 au PK 215.700
- RD 82 du PK 15.490 au PK 21.590
- RD 62 du PK 28.700 au PK 36.500
- RD 262 du PK 0.00 au PK 4.700

Les participants à la manifestation sont prioritaires **uniquement** aux intersections et lors des traversées de routes **mais** ils ne sont pas autorisés à occuper toute la chaussée. Sur le reste de l'itinéraire, ils respectent le code de la route.

Les signaleurs agréés facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

Rappels du code de la route

Les coureurs circulent sur les trottoirs ou accotements ou en l'absence d'emplacements réservés, près de l'un des bords de la chaussée.

Les cyclistes ne circulent pas à plus de deux de front sur la chaussée et doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des cyclistes et du public pendant le déroulement de l'épreuve, il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

ARTICLE 3 : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de l'antenne territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier. La validité du présent arrêté dépend de ces visites et des états des lieux rédigés à cette occasion. La non-réalisation de ces contrôles rend l'arrêté obsolète.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de l'épreuve seront prises en charge par l'organisateur. **A la fin de l'épreuve, les routes devront être convenablement nettoyées par les organisateurs.**

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec les antennes territorialement compétentes.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services par intérim, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Saint Florent, Oletta, Santo Pietro Di Tenda sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI